

CONSEIL D'ADMINISTRATION, SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020

Délibération n°5-2020

Objet : Installation de personnalités qualifiées

Les présents sont :

VILLE DE BRIVE : Mme Anne COLASSON, M. Philippe LESCURE, M. Christian PRADAYROL, M. Paul ROCHE, M. Jean-Luc SOUQUIERES, Mme Valérie TAURISSON

VILLE DE TULLE : M. Bernard COMBES, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, Mme Christine DEFFONTAINE,

ETAT : Mme Marion LIMEUIL,

REGION NOUVELLE AQUITAINE :

DEPARTEMENT DE LA CORREZE : M. Francis COLASSON,

COMITE DES PARTENAIRES TERRITORIAUX : Mme Florence BELONIE, Mme Sabine MALARD, Mme Annie MOURNETAS

PERSONNALITES QUALIFIEES : M. Jean-Pierre CHAMPCLAUX, Mme Marie-Josée CLERGEAU, M. Yannik SEGUIN, M. Christian TRIGUEROS

REPRESENTANT DU PERSONNEL : M. Christian ROQUES

Représentés : Mme Agnès AUDEGUIL par M. Francis COLASSON, M Philippe NAUCHE par M. Jean-Pierre CHAMPCLAUX

Excusés : M. Pascal CAVITTE

Autres représentants : Mme Corinne ARAZO, Mme Nathalie BESANÇON, M. Nicolas BLANC, M. Pierre-Michel GOUX, Mme Eliane MOUNEYRAC, Mme Marie-France PEIRO.

- Conformément aux Lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement,
- Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,
- Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 20/05/2009, portant création de l'EPCC « Les Treize Arches »,
- Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 04/05/18, portant modification de l'EPCC « Les Treize Arches », qui devient par voie de conséquence l'EPCC « Brive-Tulle »,
- Vu la délibération n°22-2018 portant actualisation des statuts, la dénomination de l'EPCC devenant l'EPCC L'empreinte
- Conformément à l'article 8 des statuts de l'EPCC L'empreinte

Exposé des motifs

Considérant que Monsieur Jacques SPINDLER a été élu à la ville de Tulle et conformément à l'art. 8 de l'EPCC, cette nouvelle fonction rend incompatible la poursuite de son mandat en tant que personnalité qualifiée.

Accusé de réception en préfecture
019-518776588-20200909-DEL5-
2020-DE
Date de réception préfecture :

CONSEIL D'ADMINISTRATION, SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020

Les personnalités publiques membres de l'EPPC L'empreinte (Ville de Brive, Ville Tulle, Etat, Région Nouvelle-Aquitaine, Département de la Corrèze) ont conjointement décidé de désigner Monsieur Yannik SEGUIN comme personnalité qualifiée de l'EPCC L'empreinte pour une durée de trois ans renouvelable.

Monsieur Yannik SEGUIN a été invité au conseil d'administration.

Par ailleurs, les élections municipales ayant mis fin aux mandats des trois personnalités qualifiées représentant le Comité des Partenaires Territoriaux au sein du Conseil d'administration, ledit Comité, après avoir été réuni sur invitation du directeur de l'EPCC le 02 septembre 2020, a élu comme personnalités qualifiées de l'EPCC L'empreinte pour une durée de trois ans renouvelable :

- Mme Florence BELONIE, représentant la Commune de Malemort
- Mme Annie MOURNETAS, représentant la Commune d'Allasac
- Mme Sabine MALARD, représentant la Commune de Terrasson

Ces personnalités qualifiées ont également été invitées au Conseil d'administration.

Le doyen d'âge propose d'installer ces personnalités qualifiées.

Après cette présentation, les membres du Conseil d'administration installent Mesdames BELONIE, MOURNETAS et MALARD et Monsieur Yannik SEGUIN, comme personnalités qualifiées pour une durée de trois ans.

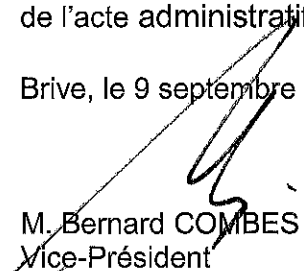
Décision

Après cette présentation et après en avoir délibéré **le Conseil d'Administration** décide à l'unanimité :

- D'installer Mesdames BELONIE, MOURNETAS et MALARD et Monsieur Yannik SEGUIN, comme personnalités qualifiées pour une durée de trois ans.

Certifie le caractère exécutoire
de l'acte administratif

Brive, le 9 septembre 2020


M. Bernard COMBES
Vice-Président

Accusé de réception en préfecture 019-518776588-20200909-DEL5- 2020-DE Date de réception préfecture :
--